RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :	23
Quorum :	12
Présents :	19
Procurations :	4
Votants :	23
Date de convocation :	18/09/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026 à 20 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Jean-Luc CARSALADE, Virginie DASQUE, Fernand DEL FABBRO, Jacques GABRIEL, Caroline HOGANT, Frédéric JOUGLAR, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Cathy PERSONNE, Marie-Hélène PRUD'HOMME, Thomas PUGNET, Alexandra SAGOT, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

POUVOIRS : Martine DAREUX a donné procuration à Jacques GABRIEL, Simon CHALÉAT à Radouane KHABBAL, Ludovic SICARD à Virginie DASQUE, Corinne SCHLUCK à Jean-Marc AUTIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas PUGNET, désigné par le Conseil (art. L.2121-15 du CGCT).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026.

Le procès-verbal est rectifié comme suit : la réunion publique du PNR a eu lieu le 17 septembre, et non le 17 octobre comme indiqué.

Mise aux voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0 → Adopté

2 – Finances

2.1 – Territoire d'Énergie Gers : renouvellement de la convention de transfert et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Par délibération du 19 juin 2024, le Conseil a désigné Territoire d'Énergie Gers (ex-SDEG) « tiers regroupeur » des certificats d'économies d'énergie (CEE) de la commune et approuvé la convention relative au transfert et à la valorisation de ces certificats.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments essentiels de la nouvelle convention, conclue pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour un an, dans la limite de la fin de la sixième période d'obligations des CEE, fixée au 31 décembre 2030.

Il propose au Conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Mise aux voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0 → Adopté

2.2 – Subventions exceptionnelles

a) Football Club Pavien

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande du Football Club Pavien suite à des difficultés de trésorerie. Il rappelle que cette question a été soumise aux conseillers lors de l'inter-commission du 17 septembre dernier.

Le nouveau bureau directeur du club hérite d'une dette conséquente. La nouvelle équipe a changé d'équipementier et l'ancien équipementier leur a facturé un arriéré. Pour faire face à cette situation financière, l'équipe de direction a mis en place un plan de redressement, a fait appel aux dons et a réalisé un travail important de sollicitation de leurs sponsors. Jean-Marc AUTIÉ les a rencontrés, le club refera un point trésorerie à partir du 15 octobre. Certains conseillers municipaux soulignent le fait que c'est une association importante dans le paysage pavien et qu'il convient de les soutenir.

Monsieur Le Maire propose au Conseil, après en avoir débattu, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Mise aux voix : Pour : 22 Contre : 1 (Pierre MASURE) Abstention(s) : 0 → Adopté

b) Fonds de soutien de l'AMF aux communes sinistrées par les incendies

Des incendies d'une intensité exceptionnelle ont touché cet été plusieurs départements, notamment la Gironde et le Var. Ils ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a ouvert un fonds de soutien d'urgence et appelle les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement qui suivra. Cette initiative témoignerait d'une solidarité collective, entre les communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil de participer à cet élan de solidarité par un don de 1 000 € versé à ce fonds.

Mise aux voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0 → Adopté

c) Association départementale des lieutenants de louveterie du Gers

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier du 18 juin 2026 par lequel l'Association départementale des lieutenants de louveterie du Gers sollicite une contribution financière pour l'acquisition du matériel nécessaire à ses interventions.

Les lieutenants de louveterie sont des personnes privées exerçant bénévolement une mission de service public ; tenues, carburant, armes, munitions et dispositifs de surveillance restent à leur charge. Certains équipements utilisés par ces bénévoles de l'État leur coûtent cher. Leurs interventions sont toutefois importantes pour les communes où ils opèrent. Il est proposé de contribuer à hauteur de 250 €.

Mise aux voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0 → Adopté

2.3 – Actualisation des tarifs de mise à disposition du personnel communal

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil a fixé les tarifs horaires de mise à disposition du personnel communal, applicables depuis le 1er septembre 2017. Ces tarifs n'ayant pas été revus depuis, Monsieur le Maire propose de les actualiser à compter du 1er octobre 2026 comme suit:

Type d'heure	Tarifs actuels (2017)		Tarifs proposés	
	Sans engins	Avec engins	Sans matériel	Avec matériel
Heure normale et heure supplémentaire	30 €	50 €	**40 €**	**60 €**
Heure de nuit (de 22 h à 6 h)	60 €	80 €	**80 €**	**105 €**
Dimanche et jours fériés	60 €	80 €	**80 €**	**105 €**

La nouvelle délibération abroge celle du 27 juin 2017.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs constituent la base légale pour refacturer le travail des agents lorsqu'ils interviennent pour le compte d'un tiers ; en l'absence de délibération fixant un tarif, le titre de recettes serait dépourvu de fondement et pourrait être contesté.

Mise aux voix : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1 (Frédéric JOUGLAR) → Adopté

2.4 – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Créée par l'article 108 de la loi de finances pour 2026, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), remplace à compter de 2027 la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Elle est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Elle est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

En « zone tendue », la TVLH est applicable de droit sur le territoire des communes concernées.

En « zone non tendue », la TVLH ne s'applique que si le conseil municipal, ou l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, l'a instaurée par délibération ; elle porte alors sur les logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La commune de Pavie n'est pas située en zone tendue. Pour une application dès 2027, la délibération doit être prise avant le 1er octobre 2026 ; le taux sera fixé lors du vote des taux d'imposition 2027.

Monsieur le Maire soumet au Conseil la question de l'instauration de la TVLH sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2027.

Débats :

- Isabelle BRUNEL propose d'instaurer la taxe, de travailler sur les 33 situations (20 maisons et 13 appartements) de vacance recensées et d'examiner ces situations avant de décider d'un taux.
- Marie-Christine VERDIER estime que l'instauration de la taxe implique la fixation d'un taux et n'y est pas favorable en l'état ; elle souhaite qu'un travail soit d'abord mené auprès des particuliers susceptibles d'y être soumis.
- Il est précisé que la taxe peut être instituée chaque année, par délibération prise avant le 1er octobre, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Sur la proposition de M. le Maire, ce point n'est pas soumis au vote. Le Conseil privilégie un travail préalable sur le recensement et la situation des 33 logements vacants susceptibles d'être taxés. En l'absence de délibération avant le 1er octobre 2026, la TVLH ne sera donc pas applicable sur le territoire de la commune en 2027.

3 – Domaine

3.1 – Avenant à la convention de mise à disposition du casernement des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 janvier 2000 relative au transfert du casernement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la convention de mise à disposition de la salle Mathieu.

Après concertation avec le SDIS et pour être complet sur la mise à disposition de ce site, il présente un avenant à cette convention portant sur :

- la mise à disposition du parking ;
- le transfert au SDIS du contrat du compteur électrique et l'installation d'un compteur d'eau divisionnaire, afin que les consommations d'eau et d'électricité soient à sa charge.

Il propose au Conseil d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Mise aux voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0 → Adopté

4 – Questions diverses

- Marie-Christine VERDIER : concernant les élections sénatoriales quel est l'horaire exact de convocation des grands électeurs.

- Fernand DEL FABBRO interroge sur la réalisation de l'abri prévu au niveau du centre commercial La Fontaine pour les élèves du collège et lycée St Christophe de Masseube :

- Monsieur le maire indique que l'installation est prévue prochainement

- Fernand DEL FABBRO évoque la circulation rue du Castéra : une vitesse excessive des véhicules, souvent conduits par des jeunes est constatée à certaines heures. Des comportements routiers similaires sont observés rue d'Etigny et route de Lavacant. Quelles solutions ?

- Monsieur le maire indique qu'un dispositif d'aménagement routier de type « écluse » est à l'étude ; les ralentisseurs posent d'autres problèmes, notamment des nuisances sonores importantes pour les riverains en centre-ville. La gendarmerie est prévenue et peut effectuer des contrôles aléatoires.

- Monsieur le maire fait part de la dévolution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente.
Consultation en procédure adaptée (MAPA) lancée le 10 juillet 2026, date limite de remise des offres fixée au 31 août 2026 à 16 h. Montant prévisionnel des travaux : 820 000 à 980 000 € HT.
Contenu de la mission : une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- tranche ferme : analyse des besoins et du bâtiment, scénarios d'intervention comparés, pré-programme ;
- tranche optionnelle 1 : programme technique détaillé ;
- tranche optionnelle 2 : assistance à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- tranche optionnelle 3 : suivi du projet jusqu'à l'avant-projet définitif.

Critères de jugement : valeur technique 70 % – prix 30 %.
Offres reçues : trois offres, analysées et classées comme suit :

Candidat	Offre (HT, ferme + options)	Valeur technique /70	Prix /30	Note /100	Classement
Groupement Z'A&MO / Freelance Études	34 025 €	57,00	30,00	87,00	1er (retenu)
SYSTRA France	59 475 €	63,00	17,16	80,16	2e
ADDENDA	49 360 €	45,50	20,68	66,18	3e

La mission a été attribuée au groupement Z'A&MO / Freelance Études, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 34 025 € HT, soit 40 830 € TTC (tranche ferme : 12 200 € HT ; tranches optionnelles : 21 825 € HT). La durée annoncée de la mission est de 28 semaines.

5 – Informations et agenda

- Commission de Suivi de Site de l'ISND du Mouréous : mardi 29 septembre. Visite du site le vendredi 25 septembre à 10 h.
- 2 octobre, Salle Bernard IV de la Maison de la Culture : Conférence sur le « mal de dos », sur inscription.
- Les lycées de Mirande et de Riscle vendent leurs produits au café de la Guérite le 2 octobre.
- PLUi : réunion le 7 ou le 8 octobre (dates à confirmer).
- Réunion avec le Service Territorial des Routes (STR) et l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (pour les compétences pluvial et assainissement) en vue des travaux de réfection de la traverse de Pavie le 9 octobre à 14 h.
- 9 octobre à 16 h : Réunion de préparation et de mise au point du chantier avec la SADE, entreprise attributaire des travaux du Syndicat de Production d'Eau Potable Auch-Aubiet (SPEPPA) pour la pose des canalisations routes de Peyloubère et de Lavacant.
- Problème d'adduction d'eau potable : s'il ne pleut pas d'ici le 15 octobre, des restrictions sur l'usage de l'eau potable pourraient intervenir.
- Octobre rose : Décoration de la mairie, salle de spectacle, et d'autres endroits du village. Participation des élèves de l'école élémentaire, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers à la fabrication de décorations ;
- Le 11 octobre après-midi d'animation dans le cadre d'Octobre rose à la salle de spectacle. 14 h : café d'accueil ; 14 h 30 : conférence-témoignage, puis animation musicale et buffet dînatoire pour finir. Communication par affiches dans le village.
- Plaintes de riverains concernant les nuisances sonores au café des Platanes, le Maire est intervenu.
- PNR : enquête publique en cours depuis le 21 septembre. Labellisation du Parc espérée avant l'élection présidentielle.
- CIAS : jeudi 29/09, rencontre avec la vice-Présidente et le directeur.
- Bilan positif de l'action prévention-canicule cet été auprès de personnes âgées avec diffusion d'un questionnaire auprès des personnes de 80 ans et plus. Bonne connaissance des aînés avec contacts téléphoniques ou au domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40

Le secrétaire de séance,
Thomas PUGNET

Le Maire,
Jean-Michel BLAY

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 16/11/26 *et publié sur le site internet de la commune le* 17/11/26 *(art. L.2121-15 du CGCT).*